



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 559-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

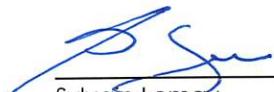
AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 6 mars 2023, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a adopté le projet de règlement **559-2023** et intitulé « **Règlement relatif à la démolition d'immeubles** ».

Que le règlement 559-2023 a été soumis au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour examen et approbation et qu'un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé portant le numéro 23004-RD-01-01-2023 a été émis;

Que la délivrance de ce certificat de conformité a pour effet de mettre en vigueur le règlement 559-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Donné à Hébertville, ce 30^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 30 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
greffier-trésorier